

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 21 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

**Etaient présents :**

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M.PELLETIER, Mme SEMET, M.ROUSSEL, Mme GAUDET, M.TOSEL, – Adjoints.

M.NEVERS M.MARAND, Mme CLUZEL, M.BRAHIM, Mme CORRE, Mme SCHIAVON, M.MOSNERON-DUPIN, Mme CLAVAGNEUX, Mme BREVET, Mme BURTIN, M.FEUGIER, Mme ROCHETTE, M.BRUN, Mme ROMESTANT.

**Etaient excusés :**

M.ROUSSEL (proc. à M.RAMEL), M. SOURDEVAL (proc. à M. NEVERS), Mme BOURTGUIZE-RAMEL (proc. à M.BUSSY), M.MEIZEL (proc. à M. PELLETIER), M M.MOULFI (proc. à M.MOSNERON-DUPIN), M.TENAND MICHEL (proc. à M.MARAND).

**1) Observations sur le procès-verbal du 17 octobre 2016**

**2° Compte rendu de la décision prise par délégation du Maire pour les nouvelles zones d'activités (Délibération n°2015.192 en date du 14.12.2015)**

**D.I.A. n° 2016 M 0102**

Aliénation de la parcelle référencée section F n° 343 de 700 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis « Les Granges » Rue du Dr Marc FUVEL, ZAE Les Granges, pour un montant de 11 900 € ;

**3) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner**

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous excepté pour l'aliénation n° 206 M 109 pour laquelle M.Brun ne prendra pas part au vote (1 abstention)

**D.I.A. n° 2016 M 0099**

Aliénation de la parcelle référencée section B n° 1114 de 365 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 2 chemin de Barbarel, pour un montant de 188 000 € dont 1 500 € de mobilier et avec 7 000 € de commission à charge de l'acquéreur;

**D.I.A. n° 2016 M 0100**

Aliénation des parcelles référencées section G n° 3200 de 373 m<sup>2</sup> et section G n° 3198 de 38 m<sup>2</sup> soit une surface totale de 411 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis chemin du Calvaire, pour un montant de 95 000 € avec 5 000 € de commission à charge du vendeur;

**D.I.A. n° 2016 M 0101**

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1280 de 632 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 4 impasse des Primevères, pour un montant de 278 000 € dont 14 450 € de mobilier;

**D.I.A. n° 2016 M 0103**

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 1511 de 920 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 13 rue du Clos St Jean, pour un montant de 250 000 € dont 5 000 € de mobilier avec 10 000 € de commission à charge du vendeur ;

**D.I.A. n° 2016 M 0104**

Aliénation des parcelles référencées section B n° 1123 et 1124 de 355 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis 73 rue du Levant - Lot 6 le Hameau du Levant, pour un montant de 94 000 €, plus 350 € de frais liés au lotissement, plus 4 700 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

**D.I.A. n° 2016 M 0105**

Aliénation de la parcelle référencée section B n° 1129 de 353 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis 100 rue du Levant - Lot 9 le Hameau du Levant, pour un montant de 94 900 €, plus 350 € de frais liés au lotissement, plus 4 745 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

**D.I.A. n° 2016 M 0106**

Aliénation d'un appartement duplex, un garage, une partie privative et les quotes-parts de parties communes sur la parcelle section G n° 3100 de 145 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 52 B av. du Dr. Boyer, pour un montant de 215 000 €, dont 10 500 € de mobilier, avec 10 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur ;

**D.I.A. n° 2016 M 0107**

Aliénation des parcelles cadastrées section ZI n° 204, 220 et 287 de 5 752 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 7 impasse de la Leppe, pour un montant de 250 000 € ;

**D.I.A. n° 2016 M 0108**

Aliénation des parcelles cadastrées section G n° 933, 1139, 1624, 1636 et 1637 de 690 m<sup>2</sup> ainsi qu'un garage et 3/10.000<sup>ème</sup> des parties communes sur les parcelles cadastrées section G n° 2455 et 1594 de 1 215 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 7 rue Pierre Bernin, pour un montant de 231 000 €, dont 1 200 € de mobilier, avec 9 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur ;

**D.I.A. n° 2016 M 0109**

Aliénation des parcelles référencées section G n° 609 et 608 de 269 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 11 rue Constantin, pour un montant de 195 000 €, avec 5 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

**D.I.A. n° 2016 M 0110**

Aliénation de la parcelle cadastrée section ZI n° 284 de 1 739 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 11 impasse de la Leppe, pour un montant de 250 000 €, avec 13 200 € de commission d'agence à la charge du vendeur;

#### **D.I.A. n° 2016 M 0111**

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1410 de 940 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 14 chemin de la Côte Colliard, pour un montant de 290 000 € dont 6 400 € de mobilier, avec 8 447€ de commission à la charge du vendeur;

#### **D.I.A. n° 2016 M 0112**

Aliénation de la parcelle référencée section A n° 576 de 610 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 4 rue du Mont Blanc, pour un montant de 258 500 € dont 2 300 € de mobilier, avec 6 500 € de commission à la charge de l'acquéreur ;

#### **D.I.A. n° 2016 M 0113**

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1941 de 154 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 8 impasse du Château d'Eau, pour un montant de 115 800 € ;

#### **4) OPERATION IMMOBILIERE : Vente à la commune de la parcelle cadastrée section C n° 733 de 688 m<sup>2</sup> sise rue du Guichardet appartenant aux consorts VENET**

##### Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que la parcelle correspond à une grange avec un terrain attenant constituant une enclave privée dans le terrain de la Rose d'Or.

Éliminer cette enclave permettrait de lancer un projet de construction d'un hôpital de jour pour personnes atteintes d'Alzheimer. La SEMCODA portera le projet d'un bâtiment d'environ 150 m<sup>2</sup>, financé par la CCPA, afin de permettre un service complémentaire à la Rose d'Or pour soulager les familles. La commune doit apporter le terrain d'assiette.

Par avis n° 2016-244 V 1633 en date du 7 novembre 2016, la Direction des Services Fiscaux a estimé la valeur vénale à un montant de 64 000 € avec une marge de négociation de 10 %. Suite à divers entretiens, les consorts VENET ont accepté de vendre au prix de 80 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte que la commune achète la parcelle cadastrée section C n° 733 de 688 m<sup>2</sup> sise rue du Guichardet appartenant aux consorts VENET pour un montant de 80 000 €.

#### **5) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention pour l'édition du bulletin municipal 2016/2017 avec la Sarl Imprimerie Deplatière**

##### Délibération :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la réalisation du bulletin municipal 2016/2017 dont la parution est prévue dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 soit confiée à la Sarl IMPRIMERIE DEPLATIERE pour la partie composition, édition et démarchage publicitaire. Mme Nelsie DEPLATIERE vient de faire savoir qu'elle souhaitait débiter le démarchage publicitaire courant novembre 2016 afin d'avoir une période de prospection optimale.

L'imprimerie DEPLATIERE ayant donné toute satisfaction lors de l'édition du bulletin municipal des années précédentes et étant dotée de matériels de reprographie et de logiciels indispensables à l'élaboration d'un bulletin municipal, M. le Maire vous demande de confier à l'imprimerie DEPLATIERE, l'édition du bulletin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention à intervenir entre la Sarl IMPRIMERIE DEPLATIERE qui restera annexée à la présente délibération.

**6) FINANCES : Précision sur la délibération n°2015-200 relative à l'approbation des tarifs des services publics à compter du 1<sup>er</sup> /01/2016**

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 14 décembre 2015, les divers tarifs des services publics communaux, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ont été votés. Or, il a été omis de préciser si la participation pour l'assainissement collectif était hors taxe ou toutes taxes confondues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité précise que le tarif de la participation pour l'assainissement collectif votée par délibération en date du 14/12/2015 était de 1 224€ T.T.C.

**7) FINANCES : Exercice budgétaire 2016 - Attribution de subventions**

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'instruction comptable précise que les crédits figurant à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution du Conseil Municipal.

Dans le respect de cette instruction, et en complément de la liste des subventions approuvées lors de l'approbation du budget primitif 2016, M. le Maire propose au Conseil de modifier les attributions de subventions de la façon suivante :

**Art. 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé »**  
Boule du Longevent : challenge de la municipalité : **380,00 €**, OMS : **2500, 00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la liste complémentaire et les montants des subventions à verser aux associations précitées sur l'exercice budgétaire 2016.

**8) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux et création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup> et création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01/01/2017**

Délibération :

M. le Maire rappelle que l'assemblée est compétente pour la création et la suppression des emplois au tableau communal. Il explique à l'assemblée que suite à des avancements de grade d'agents, il convient de créer les postes sur lesquels les agents ont été promus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> et un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**9) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux et création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/12/2016**

Délibération :

M. le Maire rappelle que l'assemblée est compétente pour la création et la suppression des emplois au tableau communal. Il explique à l'assemblée que la responsable de la bibliothèque effectue régulièrement des heures complémentaires. Il convient de les englober dans son temps de travail hebdomadaire.

Afin de pérenniser ces heures, M. le Maire propose de créer un poste de titulaire d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 un poste d'agent titulaire d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**10) PERSONNEL : Signature d'une convention de droit individuel à la formation professionnelle au bénéfice de Béatrice LIARD**

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les agents bénéficient d'un droit individuel de formation (D.I.F.) de 20 heures par an pour un temps complet. Ces heures peuvent être cumulées sur 6 ans pour aboutir à un droit de formation de 120 heures. Il précise que le D.I.F. peut permettre aux agents de suivre une formation continue, de participer à des préparations au concours, à faire une validation des acquis de l'expérience ou de réaliser un bilan de compétence.

M. le Maire explique que Madame LIARD a souhaité utiliser son D.I.F. pour sa formation à la préparation au concours d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe. Il convient de ce fait de prendre une convention relative à l'utilisation de son D.I.F. par Mme LIARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention annexée à la présente délibération.

La séance est levée à 22h00